

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3934**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 15 : sols souples - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3934**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 15 : sols souples - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1973 du 13 décembre 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux, pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Lot n° 15 : sols souples. Ce marché a été notifié sous le numéro 10498410 le 29 décembre 2010 à l'entreprise CIOLEFI pour un montant de 134 656,70 € HT, soit 161 049,41 € TTC.

Le groupe scolaire Germaine Tillon a été livré et est en fonctionnement depuis le 3 septembre 2012. Toutefois, certains travaux se sont poursuivis et ont été achevés fin décembre 2012.

Les marquages des terrains dans la salle de sports n'ont pas été décrits. Cette prestation doit être réalisée.

Avant de poser les sols plastiques, un traitement des joints de dallage est nécessaire, il n'avait pas été décrit dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le sol des douches était prévu initialement en carrelage sur chape avec une forme de pente. La réserve de sols a été oubliée au moment du coulage de la dalle. L'entreprise de carrelage n'étant pas connue.

Un sol plastique mince a été mis en place en remplacement.

Compte tenu des difficultés rencontrées avec le lot n° 14 : carrelage lors de la réalisation des travaux, les tapis de sols prévus initialement dans ce lot ont été supprimés et réalisés par le lot n° 15 : sols souples.

Des tapis de sols ont été installés au niveau des entrées.

Les travaux, objet de ce présent avenant, sont les suivants :

- marquage des terrains de sports : réalisation de peinture de sol sur sol PVC,
- traitement des joints de dallage : traitement des joints de dallage par mise en place de résine spécifique,
- traitement des douches de la salle de sports : réalisation de formes de pente et pose de revêtement PVC étanche antidérapant,
- mise en place de tapis de sols : fourniture et pose de tapis de sol métallique avec moquette intégrée ou tapis souples selon localisation.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 13 821,25 € HT, soit 16 530,22 € TTC porterait le montant total du marché à 148 477,95 € HT, soit 177 579,63 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 10,26 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 janvier 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10498410 conclu avec l'entreprise CIOLFI pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2°.

Cet avenant d'un montant de 13 821,25 € HT, soit 16 530,22 € TTC porterait le montant total du marché à 148 477,95 € HT, soit 177 579,63 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1259, le 16 décembre 2010 pour la somme totale de 11 720 000 € TTC en dépenses et en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 458 198 et 2313 - fonction 01 et 212, pour un montant de 177 579,63 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.